

ANNEXES AU PRESENT DOCUMENT

1. ARRETE DU MAIRE INITIANT LA DECLARATION DE PROJET - 25 FEVRIER 2015
2. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DISTRACTION DU REGIME FORESTIER -14 AVRIL 2015
3. LETTRE PREFET DU 5 MAI 2014 - OBJECTIF TRIENNAL 2014/2016
4. AVIS SIVU ASSAINISSEMENT DU 26 SEPTEMBRE 2014
5. AVIS VEOLIA AVRIL 2015
6. NOTICE HYDRAULIQUE PREALABLE - PROVISoire EN ATTENTE VALIDATION MISE - AVRIL 2015

ARRÊTE DU MAIRE N° 2015 – S/01

INITIANT LA DECLARATION DE PROJET EN VUE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU POS DE LA COMMUNE DE LA CADIERE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AU QUARTIER DU DEFENDS

Le Maire de La Cadière d'Azur,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-14 et suivants ;

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 29 octobre 1990 modifié les 26/05/1992, 3/12/1998, 30/06/2009, 30/11/2011, mis à jour les 11/01/1991, 23/03/1992, 16/09/1992, 19/09/1994, 26/11/1996, 14/10/1999, 10/12/1999, 21/06/2000, 8/03/2001, 24/07/2001, 7/12/2004, 3/05/2013, 10/06/2013, 2/05/2014, 23/06/2014 et mis en compatibilité le 6/12/2010 et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 30/08/2007.

VU les délibérations engageant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en date du 31/03/2003 et du 27/06/2013 ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 1^{er} Janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Décret n° 2013-142 du 14 Février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance précitée ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le Maire de La Cadière, en application de l'article L123-14 du Code de l'Urbanisme, engage la procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du POS.

Le projet envisagé concerne la réalisation d'une quarantaine de logements locatifs sociaux au Quartier du Défends. Le terrain concerné par ce projet est classé au Plan d'Occupation des Sols aujourd'hui en vigueur, en zone naturelle ND impacté par un Espace Boisé Classé, et fait partie de la forêt communale soumise au régime forestier.

Une étude préalable à l'aménagement de ce secteur, a été validée en ce qui concerne le choix du foncier affecté à cette opération par les services de l'Etat qui ont émis notamment des prescriptions en matière de défense incendie (mise en place d'une voie de bouclage, d'un poteau incendie et d'une bande débroussaillée de 100 mètres de largeur dans la forêt communale).

En effet, ce foncier constitue la partie Est de la parcelle cadastrée D419 située en frange de la forêt communale, à proximité du village, le long du chemin de St Marc, en continuité des espaces urbanisés (lotissement « Le Ruis des Oliviers » au nord et lotissement « Les Narcisses » au Sud) et disposant de réseaux à proximité.

Il est donc judicieux d'engager une procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols, et de se prononcer sur l'intérêt général de cette

25/02/15
6/03/15
La Cadière d'Azur
Maire de La Cadière d'Azur

opération d'aménagement, en parallèle des procédures relevant de la compétence propre du conseil municipal et qui seront nécessaires notamment en ce qui concerne l'aménagement d'une procédure de déclassement de la forêt communale concernant environ 40 000 m² (évaluation à confirmer suite à l'élaboration du document d'arpentage par le géomètre-expert : 38 754 m²) dont :

- Environ 10 000 m² (évaluation à confirmer suite à l'élaboration du document d'arpentage par le géomètre-expert : 10 263 m²) pour l'opération de construction située en zone EN 2 au Plan de Prévention des Risques Naturels d'Incendie de Forêt approuvé le 14 avril 2014,
- et environ 30 000 m² (évaluation à confirmer suite à l'élaboration du document d'arpentage par le géomètre-expert : 28 491 m²) situés en zone rouge inconstructible du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt correspondant à la bande débroussaillée d'une profondeur de 100 mètres.

ARTICLE 2

Le dossier du projet, fera l'objet d'un examen conjoint entre la Commune, les Services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées, et éventuellement les associations qui en feraient la demande en application de l'article L 121-5 du Code de l'Urbanisme.

Les personnes publiques associées ainsi consultées le seront notamment sur les mesures de mise en compatibilité.

Le procès-verbal de cette consultation sera compris dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3

En parallèle le projet sera transmis pour avis à l'Autorité compétente en matière d'Environnement (DREAL PACA) et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF - ex CDCEA).

ARTICLE 4

~~Suivant les conclusions de l'avis conjoint, de l'avis de l'Autorité compétente en matière d'Environnement et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF - ex CDCEA), le projet sera soumis à enquête publique.~~

ARTICLE 5

Les modalités de concertation prévues sont les suivantes :

Les moyens d'information générale :

- affichage du présent arrêté en mairie et aux lieux habituels pendant toute la durée de la procédure ;
- article spécial de présentation proposé à la publication dans la presse locale ;
- article dans le bulletin municipal ;
- information continue concernant le déroulement de la procédure sur le site internet de la mairie «lacadieredazur.fr» ;

Les moyens mis à disposition du public pour s'exprimer :

- réunion publique de présentation du projet ;
- mise à disposition du public d'une urne en mairie afin de recueillir les observations des personnes qui préféreraient cette méthode à celle de l'inscription sur le registre public ;
- mise à disposition d'un registre en mairie afin de recueillir les observations de toute personne souhaitant en faire part ;
- une boîte aux lettres courriers réservés à la procédure de déclaration de projet accessible sur le site internet de la mairie «lacadieredazur.fr» ;
- possibilité à toute personne intéressée de faire part de ses observations par simple courrier adressé à Monsieur le Maire ;

AVIS PUBLIC
ARRÊTÉ EN DATE DU 25/02/15
et PUBLICATION ou NOTIFICATION
le 06/03/15
Le Maire

- au moins deux permanences seront tenues par un adjoint en mairie et annoncées par voie de presse avant que le conseil municipal soit conduit à délibérer en vue de l'adoption ;
- mise à disposition du public du dossier en mairie ;
- toute autre forme de concertation qui s'avèrerait nécessaire dans le cours de la procédure.

ARTICLE 6

A l'issue de l'enquête publique, le Maire présentera le projet devant le Conseil municipal qui en délibèrera et adoptera la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan d'Occupation des Sols éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les services de l'Etat et des conclusions et avis du Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux lieux habituels pendant toute la durée de la procédure.

ARTICLE 8

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

ARTICLE 9

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de ce présent arrêté.

Fait à La CADIÈRE D'AZUR

le

23 FEV. 2015

Le Maire,
René JOURDAN



25/02/15

6/03/15



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice 29

L'AN DEUX MILLE QUINZE

Présents : 26

LE QUATORZE AVRIL

à : 20 Heures 30

Votants : 27

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle FONTANAROSA
sous la présidence de Mr René JOURDAN
Date de convocation : 8 AVRIL 2015

PRESENTS: Mmes – Mrs - JOURDAN R. – FEVRIER E. – DELEDDA R. – BONIFAY C. – ARLON D. – MERIC R. –
MARTINEZ S. – SERGENT C. – POUTET J. – JUANICO J. – FAUVEL A.M. – CHARBONNIER E. – BOUTEILLE A.
– PARIS F. – JOURDAN M.C. – GUERIN J. – PASCAL A. – DULIEUX I. – CORLETO QUAGHEBEUR S. – PORTE
L. – JANSOULIN MAGNALDI S. – FERRAND K. – BONNET O. – LUQUET M – TERRAGNO T. – DOSTES M.H.

Avalent donné procuration en vertu de l'article L 2121.20 du Code Général
des Collectivités Territoriales =

Mr CORTI Cyril

à

Mr POUTET Joël

Absent excusé non représenté =

Mr BENOIT Marc

Absent non excusé non représenté =

Mr SORRENTINO Fabien

ACTE RENDU EN DOUBLE
DEPOT EN PLAIN
le 22 AVR. 2015
le 23 AVR. 2015
Le Maire,

est nommée secrétaire de séance Mme Eliane FEVRIER

**OBJET 5 : RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AU
QUARTIER DU DÉFENDS : PRÉSENTATION DU PROJET INITIÉ PAR
ARRÊTÉ DU MAIRE SELON LA PROCÉDURE DE « DÉCLARATION DE
PROJET » ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LANCER TOUTES
LES PROCÉDURES NÉCESSAIRES DONT LA DISTRACON DU RÉGIME
FORESTIER**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est en cours, mais son avancement ne permet pas aujourd'hui de répondre d'une manière rapide aux objectifs de la Commune pour la création d'un programme de logement social.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance en date du 27 juin 2013, une présentation du site susceptible de recevoir une opération de logements sociaux au lieu-dit « Le Défends » a été effectuée devant le conseil municipal de La Cadière d'Azur.

Une étude préalable à l'aménagement de ce secteur, a été validée en ce qui concerne le choix du foncier affecté à cette opération par les services de l'Etat qui ont émis notamment des prescriptions en matière de défense incendie (mise en place d'une voie de bouclage, d'un poteau incendie et d'une bande débroussaillée de 100 mètres de largeur dans la forêt communale).

En effet, ce foncier constitue la partie Est de la parcelle cadastrée D419 située en frange de la forêt communale, à proximité du village, le long du chemin de St Marc, en continuité des espaces urbanisés (lotissement « Le Puits des Oliviers » au nord et lotissement « Les Narcisses » au Sud) et disposant de réseaux à proximité.

Le terrain concerné par ce projet est classé au Plan d'Occupation des Sols aujourd'hui en vigueur, en zone naturelle ND avec Espace Boisé Classé.

Afin de répondre aux obligations en termes de réalisation de logement locatif social, il est envisagé de réaliser un programme d'une quarantaine de logements, sous forme de petits collectifs groupés et individuels groupés sur un terrain faisant partie de la forêt communale du Défends soumise au régime forestier et classé au Plan de Prévention des Risques Naturels d'Incendies de Forêts (PPRIF) approuvé par arrêté préfectoral en date du 14/04/2014 en zone EN 2 de risque modéré à fort.

Monsieur le Maire précise que par arrêté municipal n° 2015-S/01 en date du 23 février 2015, une procédure de déclaration de projet a été initiée en vue de :

- mettre en compatibilité le Plan d'Occupation des Sols de la commune de la Cadière d'Azur,
- se prononcer sur l'intérêt général de cette opération de construction de logements sociaux au quartier du Défends.

Monsieur le Maire ajoute que ledit arrêté a aussi défini les modalités de concertation prévues dans le cadre de cette procédure.

Monsieur le Maire précise que le dossier du projet, fera l'objet d'un examen conjoint entre la Commune, les Services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées, et éventuellement les associations qui en feraient la demande en application de l'article L 121-5 du Code de l'Urbanisme. Les personnes publiques associées ainsi consultées le seront notamment sur les mesures de mise en compatibilité.

Le procès-verbal de cette consultation sera compris dans le dossier d'enquête publique.

Monsieur le Maire explique que ce projet sera transmis pour avis à l'Autorité compétente en matière d'Environnement (DREAL PACA) et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF - ex CDCEA).

Suivant les conclusions de l'avis conjoint, de l'avis de l'Autorité compétente en matière d'Environnement et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF - ex CDCEA), le projet sera soumis à enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le Maire présentera le projet devant le Conseil municipal qui en délibérera et adoptera la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan d'Occupation des Sols éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les services de l'Etat et des conclusions et avis du Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Maire indique que l'opération est aussi soumise :

- à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (rubrique 2.1.5.0 - rejet d'eaux pluviales) : un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau doit être déposé auprès du service SEMA (Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques) de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var dans la mesure où la surface de l'opération augmentée de celle du bassin versant intercepté par le projet est supérieure à 1 hectare et inférieure à 20 hectares.
- à autorisation de défrichement au titre de l'article L 341-3 du code forestier (procédure au cas par cas pour les défrichements d'une superficie comprise entre 0,5 ha et 25 hectares).

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 4.3, du titre 4 de la partie 1 du règlement du PPRIF, un débroussaillage obligatoire doit être réalisé sur une profondeur de 100 mètres protégeant l'opération de construction de la forêt: Cette bande débroussaillée contribuera d'ailleurs aussi à la protection incendie des lotissements situés de part et d'autre (« Le Puits des Oliviers » et « Les Narcisses »).

Maire de la Cadière d'Azur
APRES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
le 22 AVR. 2015
et PUBLICATION ou
NOTIFICATION
le 23 AVR. 2015
Le Maire,

En outre, en application de l'article 5.4 titre 5 de la partie 3 du Règlement du PPRIF, cette bande de terrain débroussaillée d'une profondeur de 100 mètres doit être intégrée dans le périmètre de l'opération en application des dispositions visées à l'article L 131-18 du code forestier. Au total, après arpentage réalisé par le géomètre-expert de la commune, le cabinet ARRAGON, l'opération concerne une superficie de 38 132 m² dont :

- 10 000 m² pour l'opération de construction située en zone EN 2 au Plan de Prévention des Risques Naturels d'Incendie de Forêt approuvé le 14 avril 2014,
- et 28 132 m² situés en zone rouge inconstructible du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt correspondant à la bande débroussaillée d'une profondeur de 100 mètres.

Monsieur le Maire explique le projet est situé dans la forêt communale du Défends soumise au régime forestier. Pour cela, une distraction du régime forestier doit donc être sollicitée auprès de l'Office National des Forêts pour une superficie de 38 132 m².

Monsieur le Maire indique, qu'en contrepartie, la commune recherche, en concertation avec l'ONF, à acquérir des parcelles boisées présentant un intérêt forestier. Un contact a été pris récemment pour une parcelle boisée proche de la forêt communale du Défends pour laquelle une acquisition pourrait être finalisée au deuxième semestre 2015. La commune sollicitera alors, par la suite, le bénéfice du régime forestier.

Et il invite les membres du conseil municipal à délibérer,

Les membres du conseil municipal,

OUI L'EXPOSE QUI PRECEDE,

Le Conseil Municipal prend acte du lancement de la procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols, en vue de réaliser un programme de logements locatifs sociaux dans le secteur du Défends.

Monsieur le Maire entendu dans son exposé,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

AUTORISENT Monsieur le Maire à lancer l'ensemble des études et procédures annexes nécessaires y compris l'élaboration d'un dossier Loi sur l'Eau et la demande d'autorisation de défrichement.

DECIDENT de solliciter la distraction du régime forestier pour une superficie de 38 132 m² conformément au périmètre défini sur le plan ci-joint et correspondant à :

- 10 000 m² pour l'opération de construction située en zone EN 2 au Plan de Prévention des Risques Naturels d'Incendie de Forêt approuvé le 14 avril 2014,
- et 28 132 m² situés en zone rouge inconstructible du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt correspondant à la bande débroussaillée d'une profondeur de 100 mètres.

PRECISENT que cette demande de distraction concerne la parcelle cadastrée section D n° 419 (d'une superficie actuelle cadastrale de 353 396 m²), au lieu-dit « Le Défends ».

Le découpage de cette unité entrainera la création de deux parcelles cadastrales. Cette nouvelle numérotation sera portée à la connaissance de l'ONF qui engagera alors la procédure de soumission au régime forestier pour les 315 264 m² restants (353 396 m² – 38 132 m² à distraire = 315 264 m²).

INDIQUENT qu'en contrepartie la commune s'engage à effectuer des recherches en vue de l'acquisition de parcelles boisées présentant un intérêt forestier et situées à proximité de la forêt communale afin de solliciter, par la suite, le bénéfice du régime forestier.

ACTE RÉGIONAL EN EXÉCUTION
APRÈS DÉLIBÉRATION EN RÉUNION PUBLIQUE
le 22 AVR. 2015
et PUBLICATION au
BULLETIN MUNICIPAL
le 23 AVR. 2015
Le Maire,

Ainsi délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

LE MAIRE
R. JOURDAN



ACTE COMMUNICABLE
Avec effet à compter du **22 AVR, 2015**
le **23 AVR, 2015**
Le Maire,



PRÉFET DU VAR

URBA

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Toulon, le - 5 MAI 2014

Service habitat rénovation urbaine
Pôle rénovation urbaine

Affaire suivie par :
Christiane Férotin
Téléphone 04 94 46 80 81
Fax 04 94 46 80 07
Courriel : ddtm-shru-pru@var.gouv.fr

Monsieur le Maire,

En application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation, votre commune a l'obligation d'atteindre un taux de 25 % de logements locatifs sociaux au plus tard en 2025.

Pour atteindre le taux ci-dessus mentionné, il vous est fixé un objectif de réalisation de logements sociaux par période triennale.

La quatrième période vient de s'achever. Un nouvel objectif de rattrapage vous est donc fixé pour les années 2014 à 2016. Conformément à l'article sus-visé, l'objectif triennal pour votre commune s'élève à : 119 logements locatifs sociaux dont le calcul détaillé figure en annexe.

Compte tenu des caractéristiques de votre territoire, l'objectif ci-dessus devra être constitué d'un maximum de 20 % de logements financés à l'aide de prêt locatif social (PLS) hors structures spécifiques (logements pour étudiants et personnes âgées) et d'un minimum de 30 % de prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Par ailleurs, pour que l'objectif triennal de rattrapage n'augmente pas de façon importante lors des prochaines périodes triennales, il convient de veiller à ce que, en plus de l'objectif ci-dessus fixé, 25 % des résidences principales nouvellement créées soient des logements locatifs sociaux.

Le service habitat et rénovation urbaine de la direction départementale des territoires et de la mer se tient à votre entière disposition pour évoquer les modalités réglementaires, opérationnelles et financières vous permettant d'atteindre l'objectif qui vous est assigné.

Je compte sur votre mobilisation pour atteindre cet objectif nous permettant ainsi de répondre aux besoins de nos concitoyens.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet

Monsieur René JOURDAN
Maire de la Cadière d'Azur
Hôtel de ville
83740 LA CADIÈRE D'AZUR



PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service habitat rénovation urbaine
Pôle rénovation urbaine

Calcul de l'objectif triennal 2014-2016

Commune de La Cadière-d'Azur

Le calcul de l'objectif total théorique s'effectue en appliquant le taux de 25 % au nombre des résidences principales au 1er janvier 2013 qui vous a été communiqué à partir des données de la Direction Générale des Impôts.

On déduit de cet objectif le nombre de logements locatifs sociaux constaté à l'inventaire retraçant la situation au 1er janvier 2013 qui vous a été notifié après examen contradictoire en décembre 2013.

Il en résulte un objectif total de réalisation auquel doit être appliqué le taux de 25 % pour obtenir l'objectif triennal.

Nombre de résidences principales au 1er janvier 2013 (a)	2360
25 % des résidences principales (b)	590
Nombre de logements sociaux figurant à l'inventaire au 1er janvier 2013 (c)	115
Objectif total de réalisation (b-c = d)	475
Objectif triennal (25% de l'objectif total de réalisation) (d x 25 %)	119

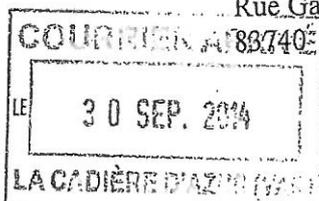
SIVU ASSAINISSEMENT
LE BEAUSSET – LA CADIÈRE – LE CASTELLET

Le Castellet, le 26 septembre 2014

Place du Champ de Bataille
83 330 LE CASTELLET

M. Le Maire
Mairie de La Cadière-d'Azur
Rue Gabriel Péri
LA CADIÈRE D'AZUR

AFFAIRE SUIVIE Par Didier ROCHE
Tél 04 94 90 43 10
Fax 04 94 98 68 64
E-mail : services.techniques@ville-lecastellet.fr



OBJET : Projets d'urbanisation et assainissement.

Monsieur Le Maire,

Veillez trouver ci-joint les éléments de réponse à votre demande suivant le délégataire d'affermage de l'assainissement, dans le cadre de la révision du PLU votre commune.

Secteur LES DEFENDS :

- Le réseau actuel au Sud est en cours de renforcement en diamètre 200mm (chemin de Saint Marc, résidence Saint Marc, lotissement du Clos du Landenet et lotissement Azur).
- Lorsque ce renforcement sera terminé, la zone sera raccordable.

Secteur LE TOC :

- Le réseau actuel en diamètre 315mm se situe sur la route départementale 66, au Nord du secteur.
- Vu l'altimétrie du secteur, une étude devra déterminer les solutions à apporter pour assainir la zone soit en gravitaire ou par l'intermédiaire de station de relevage.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'accepter, Monsieur Le Maire, l'expression de nos meilleures salutations.

Le Président du SIVU assainissement

G. TAMBON



<u>Emetteur :</u>	<u>Destinataires :</u>	<u>Action</u>	<u>Info</u>
Pole Ingénierie et Patrimoine Rue d'Entrecasteaux 83000 TOULON	- S. Domergue - P. Imbert	X X	

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
1 – OBJET	1
2 – ELEMENTS REGLEMENTAIRES EN MATIERE DE DEFENSE INCENDIE	2
3 – PLAN DE SITUATION.....	2
4 – DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES.....	3
5 – DIMENSIONNEMENT ET SIMULATIONS	5
6 – BILAN	5

1 – OBJET

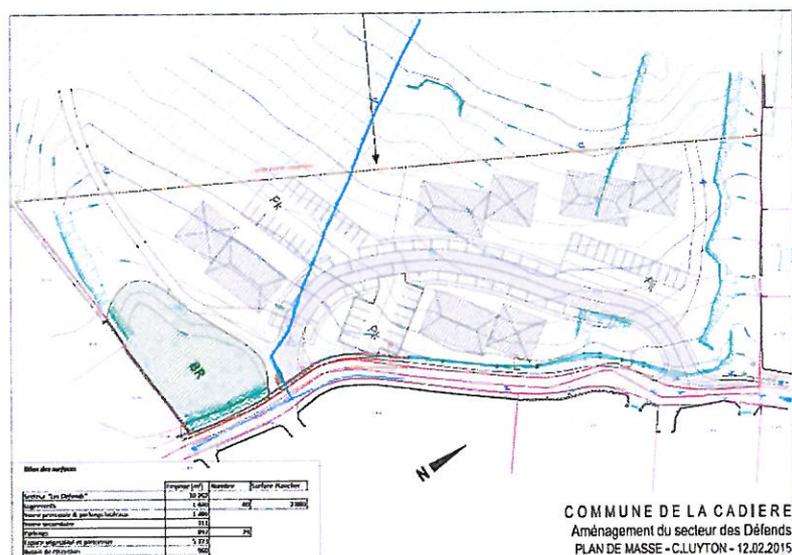
Dans le cadre d'une opération de construction d'une quarantaine de logements sociaux au « Défends », la collectivité de La Cadière d'Azur souhaite savoir si le réseau communal d'eau potable est suffisant pour desservir ce programme en prenant en compte le besoin de défense incendie.

A ce stade du projet, seul un plan de localisation de la zone à aménager a été fourni. Par conséquent, il sera indispensable de compléter la présente note de calcul avec l'évolution du projet, et en particulier, avec les plans du lotisseur : implantation des voies d'accès et des logements envisagés.

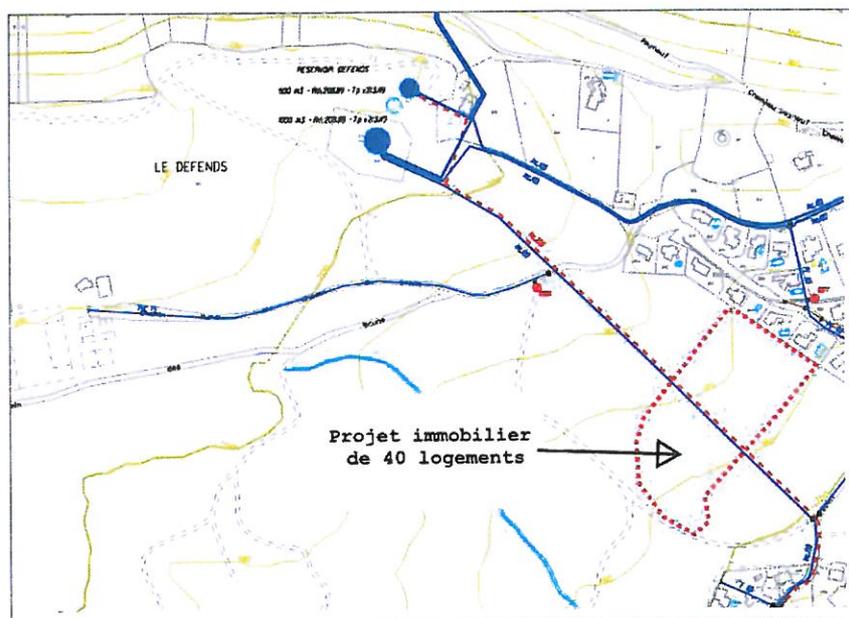
Les calculs seront réalisés sur le modèle mathématique des réseaux de La Cadière d'Azur.

4 – DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

Ci-dessous le plan de localisation de la zone à aménager :



Ci-dessous le plan de localisation des réseaux d'eau au droit de la parcelle à aménager :



On note que :

- Les altitudes couvertes sur la parcelle s'échelonnent entre 160 et 175 m NGF.
- Les futures habitations sont situées à proximité immédiate du réservoir du Défends dont le radier est situé à l'altitude 209 m NGF.
- Les réseaux d'eau situés au droit du projet sont en DN 150 fonte pour ce qui concerne la distribution depuis le réservoir, et en DN 200 fonte pour ce qui concerne son alimentation.

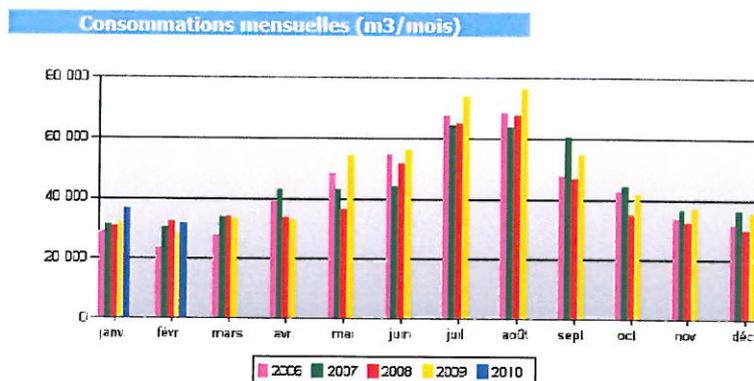
Au regard de ces éléments, la pression statique au sol sera :

- de **3,5 bars** au point haut de la parcelle,
- De **5,5 bars** au point bas de la parcelle.

La pression de 3,5 bars est en règle générale la pression de service minimale en deçà de laquelle il n'est pas conseillé de descendre. Or, si des immeubles sont projetés, il faudra soustraire leur hauteur à ces pressions pour obtenir la pression statique disponible chez les futurs abonnés. Ce point devra être précisé à l'avancement du projet.

Ci-dessous l'évolution des volumes distribués sur la période 2006 – 2011 :

MAIRIE DE LA CADIERE D AZUR



D'autre part, l'évolution de la population municipale entre 1962 et 2011 est la suivante :

1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2008	2011
1 587	1 589	2 044	2 410	3 139	4 239	5 039	5 264	5 410

En prenant en compte un taux d'occupation moyen de 2,5 habitants par logement, les volumes attendus sur la zone sont les suivants :

Total distribution Intersaison	m3/mois	30 000
Total distribution Intersaison	m3/j	967,74
Population permanente	Nb.	5410
Total distribution Estivale	m3/mois	70 000
Total distribution Estivale	m3/j	2 258
Coefficient de pointe estival	Ad.	2,33
Ratio Habitants - Abonnés	Ad.	2,5
Nbr. de logements pressentis	Nb.	40
Intersaison, consommation moyenne par habitant	l/j/Hab.	178,88
Estival, consommation moyenne par habitant	l/j/Hab.	417,39
Intersaison, volume total Zone	m3/j	17,89
<i>Soit, en moyenne horaire sur 9h</i>	m3/h	1,99
<i>Soit, à l'heure de pointe</i>	m3/h	3,98
Estival, volume total Zone	m3/j	41,74
<i>Soit, en moyenne horaire sur 9h</i>	m3/h	4,64
<i>Soit, à l'heure de pointe</i>	m3/h	9,28

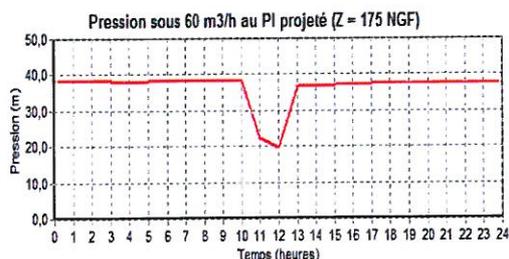
5 – DIMENSIONNEMENT ET SIMULATIONS

• Dimensionnement de la conduite de distribution au regard de la consommation domestique

Une conduite de distribution en **Dh 100 mm** présenterait une vitesse de pointe de 0,35 m/s et une perte de charge de 0,12 m / km. Ces caractéristiques hydrauliques sont satisfaisantes au regard de la consommation domestique. On note par ailleurs qu'en prenant une longueur moyenne de 200 m de réseau, le taux de renouvellement moyen de l'eau dans la conduite serait compris entre 1 et 2 heures, ce qui est satisfaisant au regard de la qualité de l'eau distribuée.

• Dimensionnement de la conduite de distribution au regard des besoins incendie

Le besoin incendie est formellement de 60 m³/h sous 1 bar pendant 2 heures. Le résultat de simulation ci-dessous présente les pressions statiques et dynamiques qui s'établissent à un hydrant projeté sur la zone : celui-ci est situé à la cote 175 m NGF, il est alimenté par une conduite de Diamètre hydraulique 100 mm de longueur 200 m (**PEHD 140 PN 16 SDR 11 – Dh 110 mm**). La rugosité est fixée à 0,3 mm. La pression résiduelle est de 2 bars.



6 – BILAN

En conclusion une conduite PEHD DN 140 (Dh 110 mm) permet de garantir une pression résiduelle satisfaisante à 60 m³/h pour un hydrant situé à l'altitude 175 NGF.